



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**
❧❧❧
**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 FEVRIER 2017**

Le six février deux mille dix-sept, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes, 4 rue de Chaon, à Pierrefitte-sur-Sauldre (41300), après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 18

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle **GASSELIN**, déléguée titulaire,

MARCILLY-EN-GAULT :

Madame Agnès **THIBAUT**, déléguée titulaire,

ORÇAY :

Non représenté

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE :

Monsieur Jacques **LAURE**, Monsieur Michel **CHAUVIN** délégués titulaires,

SALBRIS :

Monsieur Olivier **PAVY**, Madame Marie-Laure **CHOLLET**, Monsieur René **POUJADE**, Monsieur Jean-Yves **THEMIOT**, Madame Stéphanie **DARDEAU**, Madame Marie-Lise **CARATY**, Monsieur Philippe **DEBRE**, Madame Christiane **LALLOIS**, Monsieur Stéphane **DOUADY**, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS :

Monsieur Pierre **MAURICE**, délégué titulaire,

SOUESMES :

Monsieur Jean-Michel **DEZELU**, Madame Maryse **SENE**, délégués titulaires,

THEILLAY :

Monsieur Gérard **CHOPIN**, Monsieur Claude **LELAIT**, délégués titulaires.

Absents excusés et Pouvoirs : 9

Monsieur Pascal **COLART** – Pouvoir à Madame Isabelle **GASSELIN**

Madame Michèle **MOREAU** – Pouvoir à Madame Agnès **THIBAUT**

Madame Françoise **VANDEMAELE** – Pouvoir à Madame Christiane **LALLOIS**

Madame Emmanuelle **ROEKENS** – Pouvoir à Madame Marie-Lise **CARATY**

Monsieur Jean-Pierre **ALBERTINI** – Pouvoir à Monsieur Olivier **PAVY**

Madame Corinne **PENICAUD** – Pouvoir à Monsieur Pierre **MAURICE**

Monsieur Jean **CHICAULT** – Pouvoir à Monsieur René **POUJADE**

Madame Mauricette **ROQUE** – Pouvoir à Gérard **CHOPIN**

Monsieur Max **BURON** – sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves **THEMIOT**

Madame **SCIOU**, Directrice Générale des Services (DGS), Mesdames **BESSÉ** et **BOISSIERE**, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Yves THEMIOT est désigné comme secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3- COMMISSION GENS DU VOYAGE : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Madame Marie-Laure CHOLLET a fait part de son désaccord de siéger à la commission Gens du Voyage, volonté exprimée dans le début du mandat. Il convient de nommer un nouveau membre.

Selon l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations doivent se faire à bulletin secret. Toutefois, tel que l'alinéa 4 de l'article précité le permet, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de lever cette obligation et désigne Monsieur René POUJADE comme nouveau membre de la commission Gens du Voyage.

Les membres de la commission sont :

Domaine d'intervention	Titulaires
GENS DU VOYAGE	1. Gérard CHOPIN 2. Pascal COLART 3. Marie-Lise CARATY 4. Max BURON 5. René POUJADE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4- HABILITATION D'UN ÉLU SUPPLÉANT POUR SIGNATURE DES ACTES EN L'ÉTUDE DE MONSIEUR PAVY

Monsieur le Président rappelle l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que « *sous le contrôle du conseil communautaire et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le Président est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil communautaire* », « *De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code* ».

Il souligne que son père, Maître Gérard PAVY, est titulaire de l'étude notariale de Salbris où sont signés les actes.

S'estimant en conflit d'intérêts, Monsieur le Président souhaite se déporter de la signature des actes relatifs à la vente de terrains.

Tel que le permet l'article L2122-26 du CGCT, il demande donc au conseil communautaire de bien vouloir désigner un autre de ses membres et propose Madame Agnès THIBAUT, 1^{ère} Vice-Présidente, pour signer au nom de la commune les actes en l'étude de Monsieur PAVY.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5- SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

La loi NOTRe du 7 août 2015 contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population. Son article 98 (*applicable depuis le 1^{er} janvier 2016*) indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ».

▪ Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Initiative - Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les EPCI à fiscalité propre.

Contenu - Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental et dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès.

Publicité - Le Préfet et le conseil départemental veillent à la publicité du schéma et à son accessibilité à l'ensemble de la population, en assurant notamment une diffusion dématérialisée ainsi qu'un affichage dans les établissements préfectoraux et à l'hôtel du département.

Procédures de consultation - Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre. Après avoir été « éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il est soumis :

- pour avis : au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique ;

- pour approbation : au conseil départemental.

A l'issue de ces délibérations, le Préfet arrête définitivement le schéma.

Application - La mise en œuvre des actions qui y sont inscrites donne lieu à une convention conclue entre le Préfet, le département, les communes et groupements intéressés, ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département.

Révision anticipée- Le schéma peut être révisé avant l'expiration du délai de six ans, sur proposition du Préfet, du département ou des EPCI à fiscalité propre, s'ils représentent soit la moitié au moins de ces établissements sur le territoire départemental, soit la moitié au moins de la population départementale au regard du dernier recensement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public présenté par l'État et le Conseil Département du Loir-et-Cher.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

6- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE SPEEJ ET LA PISCINE

Ces recrutements se feront en fonction des inscriptions, de la durée et de l'organisation du temps de travail et les modalités de rémunération seront précisées individuellement dans chaque contrat de travail.

Pour toutes les structures Petite enfance, Enfance, Jeunesse :

- 35 postes saisonniers maximum cumulés pour toute l'année 2017

Pour la piscine du 01 juillet au 31 août 2017:

- 2 postes « Accueil-Caisse-Entretien »
- 2 postes « Surveillance de bassin »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer les postes tel que présentés ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et au règlement de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU LOIR-ET-CHER

Le Centre de Gestion de Loir-et-Cher a décidé, par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Établissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2018. L'opportunité pour l'établissement est de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La Communauté de Communes Sologne des Rivières adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher.

Il est donc proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en mandatant le Centre de Gestion.

D'autant que la collectivité se situe dans la tranche conditionnelle et que si les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat et de lancer sa propre procédure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et au règlement de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7bis- MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET CREATION DE SERVICE COMMUN AVEC LA VILLE DE SALBRIS

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la loi NOTRe, les collectivités territoriales ont étudié les pistes de mutualisation de services afin d'optimiser le fonctionnement des services publics et d'en rationaliser les coûts de fonctionnement. Ces axes de réflexion ont été listés dans le schéma de mutualisation.

Les premières mises à disposition de personnel entre la ville de Salbris et la communauté de communes Sologne des Rivières, initiées en 2015 et 2016 arrivent à leur terme. Cette première expérience s'est avérée concluante et a démontré la cohérence de l'action conduite et des services mutualisés.

- un accueil du public mutualisé entre la commune de Salbris et la communauté de communes Sologne des Rivières.
- une centrale d'achat public.
- un secrétariat général mutualisé
- un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme

Ainsi, il a été décidé que la commune de Salbris mettrait à disposition de la communauté de communes de la Sologne des Rivières :

- Un adjoint administratif principal 2^{ème} classe selon une quotité de 50% (secrétariat général). à compter du 15/02/2017 jusqu'au 31 décembre 2017,
- Un ingénieur selon une quotité de 63% (service instructeur) à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31 décembre 2017,
- Un adjoint administratif selon une quotité de 20% (achat public) à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

La communauté de communes de la Sologne des Rivières mettrait à disposition de la commune de Salbris :

- Un adjoint administratif principal 2^{ème} classe selon une quotité de 80% (accueil) à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un an.

Il est précisé que l'administration d'origine des agents continuera de verser aux agents la rémunération correspondant à leur grade et qu'elle sera remboursée par la collectivité d'accueil au prorata de la quotité de mise à disposition (ce remboursement ne sera pas interrompu pendant les périodes de congé pour accident de du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie).

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à bien vouloir accepter les modalités de ces mises à disposition et à l'autoriser à signer les conventions correspondantes, celles-ci donnant lieu, après avis de la commission administrative paritaire, à un arrêté individuel de mise à disposition des agents concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- D'accepter la mise à disposition de trois agents de la commune de Salbris auprès de la communauté de communes Sologne des Rivières,
- D'accepter la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Sologne des Rivières auprès de la commune de Salbris,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mises à dispositions correspondantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

8- DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-1.36 et L5622-3 du CGCT, relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires en complétant les dispositions, conformément à l'alinéa 3 de l'article L2312-1, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitant, ce rapport doit contenir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu désormais à un vote.

Le Débat d'Orientations budgétaires 2017 présenté par Monsieur Olivier PAVY, Président de la CCSR, est annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation, les orientations budgétaires ont fait l'objet d'un débat.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré, accepte le Débat d'Orientations Budgétaires présenté en annexe pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9- VOTE DES TARIFS 2017 POUR LE SERVICE PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

Il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs du service Petite Enfance/enfance/Jeunesse ; ces tarifs sont établis en respectant les obligations de la Caisse d'Allocations Familiales et seront applicables à compter du 1^{er} avril 2017.

ACCUEIL DE LOISIRS : Info : 7 065 journées vendues Impact (+ 1% → 495 €, + 2% → 1 060 €)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	TARIF	DEDUCTION
	JOUR 2017	JOUR 2017	BONS
	CCSR	HORS CCSR	VACANCES
de 0 à 450 €	7 € 43	8 € 54	De 0 à 450 € → 5 € à 4€50
de 451 à 700 €	7 € 61	8 € 77	de 451 € à 700 € → 4 €
de 701 à 900 €	7 € 66	8 € 83	
De 901 à 1200€	8 € 21	9 € 38	
+ 1201 €	8 € 90	10 € 19	
Journée nuitée en 2017 (déduction bons CAF de 7€, 7€50 ou 8€) = 12 € 63			
Tarif hors Allocataire en 2017 = 14 € 14			

Seule une augmentation de 2% pour les tranches aidées par la CAF est appliquée.

TARIFICATION ACTIVITES :

Toutes activités ou sorties ou intervenants seront soumis à une participation familiale égale à 70% du montant de celles-ci, les 30 %n restant à la charge de la CCSR.

ACCUEIL DU MERCREDI : Info : 2 535 journées vendues Impact

% Répartition des Familles	QUOTIENT	TARIF	TARIF
	FAMILIAL	2017 CCSR	2017 HORS CCSR
17 %	de 0 à 600 €	6 € 18	7 € 26
26 %	de 601 à 900 €	6 € 70	7 € 88
19 %	de 901 à 1200 €	7 € 26	8 € 44
39 %	+ 1201 €	7 € 78	9 € 07
Tarif hors Allocataire en 2017 = 12 € 63			

Les tarifs restent inchangés.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HEURE 2017
de 0 à 600 €	1 € 02
de 601 à 900 €	1 € 07
de 901 à 1200 €	1 € 12
+ 1201 €	1 € 17

Une augmentation de 1% est appliquée.

SERVICE JEUNESSE :

1. Adhésion annuelle ➔ 20 € 00 par enfant
2. Le coût des tarifs des SORTIES et ACTIVITÉS proposées dans le cadre de ce service seront répartis de la façon suivante :
 - 30% à la charge de la CCSR
 - 70% à la charge des familles
3. Le coût des tarifs des SÉJOURS seront répartis de la façon suivante :
 - 40% à la charge de la CCSR
 - 60% à la charge des familles
4. TRANSPORTS :
Une participation sur les coûts des transports sera demandée aux familles se déclinant comme suit :
 - Les 150 premiers kilomètres gratuits
 - 1 € 00 par tranche de 100 KM parcourus à la charge des familles
5. RESTAURATION :
 - Participation familiale : 3 € 00

LE MULTI-ACCUEIL :

Tarification aux taux d'efforts des familles dans le cadre de la convention de prestation de service unique CAF. Le taux d'effort en accueils collectifs se décline :

TARIF HORAIRE				
MONTANT	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 à 5 enfants	Famille 6 enfants et plus
		0,05%	0,04%	0,03%
Plancher	0,32 €	0,26 €	0,19 €	0,13 €
Plafond	2,42 €	1,94 €	1,45 €	0,97 €

Dans le cadre d'un accueil d'urgence sans connaissance des ressources de la famille, le tarif moyen de **1 € 52** sera appliqué.

Tarif moyen = participation familiale 2016 / par nombre d'heures facturées

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les tarifs susmentionnés selon les modalités précitées,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10- ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Centre des Finances Publiques (CFP) de Lamotte Beuvron se trouve dans l'impossibilité de recouvrer les créances d'une administrée dont les enfants ont fréquenté les structures Petite Enfance, Enfance, Jeunesse en 2013. La redevable a en effet été déclarée en surendettement et sa dette effacée par le tribunal.

Par conséquent, le CFP demande au conseil communautaire d'admettre en non-valeur les 6 titres correspondants pour un montant total de 148,86 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les créances présentées sur la liste établie par le Trésorier annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et au règlement de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11- LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION N°09-2016 :

Signature pour la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 Euros avec la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, dont le siège est situé 7 rue d'Escures à Orléans.

DECISION N°10-2016 :

Signature des offres commerciales des devis n°2038/17 pour la location des 2 photocopieurs et leur maintenance, au profit de la Société IBS CONNEXIONS, ZAC des Grandes bruyères à ROMORANTIN-LANTHENAY.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 19h45.

Le Président,

Olivier PAVY

